

Octobre 2024

Session d'automne 2024 des Chambres fédérales - Retour sur les priorités de constructionromande

Légende des couleurs :




	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Table des matières

Conseil des Etats

1. 24.3581 Motion « Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur » 2

Conseil national

2. 17.400 Iv.pa. CER-E. Imposition du logement. Changement de système 2
22.454 Iv.pa. CER-N. Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires 2
3. 22.066 OCF. Code des obligations (Défauts de construction). Modification 2
4. 23.4079 Mo. Gutjahr. Contrats d'entreprise. Pour des garanties abstraites plus équitables 2
5. 24.3202 Mo. Candinas Martin. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir 3

Conseil des Etats

1. **24.3581 Motion « Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur »**

Résultat de la session : adoption

La motion demande un changement de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) adaptant les conditions d'octroi de l'indemnité en cas d'intempéries pour mieux tenir compte des interruptions de travail nécessaires en cas de fortes chaleurs.

Conseil national

2. **17.400 Iv.pa. CER-E. Imposition du logement. Changement de système**

22.454 Iv.pa. CER-N. Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires

Résultat de la session : divergences

constructionromande n'approuve pas le projet 17.400 dans sa présente forme. Si constructionromande soutient fondamentalement l'objectif de suppression de l'imposition de la valeur locative, la suppression parallèle proposée de nombreuses déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien du logement, de même que les restrictions envisagées applicables à la déduction des intérêts passifs, ne sont pas acceptables et doivent être fermement rejetées.

Les Chambres ayant jusqu'à présent refusé de revenir sur leurs décisions antérieures et de conserver les déductions mentionnées ci-dessus, constructionromande n'a de choix que d'appeler au rejet du texte.

constructionromande rejette aussi l'initiative parlementaire 22.454, pensée comme une « compensation » à la suppression de la valeur locative (et des recettes fiscales liées) pour les cantons touristiques. Dans les faits, ce projet ne se traduira que par une hausse fiscale encore plus importante pour les propriétaires concernés qui devront d'ores et déjà compter avec la suppression des déductions fiscales pour l'entretien et l'assainissement énergétique de leurs biens, et par une péjoration accrue de l'attractivité fiscale des cantons.

3. **22.066 OCF. Code des obligations (Défauts de construction). Modification**

Résultat de la session : amélioration du projet

→ *Se référer à l'argumentaire complet de constructionsuisse à l'attention de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, en annexe.*

constructionromande approuve le projet du Conseil fédéral dans les grandes lignes. S'agissant de la prolongation du délai d'avis, constructionromande soutient un rallongement du délai à 60 jours. La pratique actuelle peut s'avérer trop stricte et le rallongement proposé paraît raisonnable.

En septembre 2023 le Conseil national avait en première lecture décidé de déséquilibrer totalement le projet en supprimant purement et simplement le devoir d'avis, ce qui prêterait grandement les entreprises. Le Conseil des Etats a par la suite rééquilibré le projet en le rapprochant davantage du projet initial du Conseil fédéral et, lors de cette session, le Conseil national a maintenant confirmé cette orientation, ce que constructionromande salue. Quelques points méritent encore des adaptations et l'industrie de la construction a préparé un document de synthèse complet à l'attention de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, en annexe au présent document.

4. **23.4079 Mo. Gutjahr. Contrats d'entreprise. Pour des garanties abstraites plus équitables**

Résultat de la session : adoption

La motion demande des révisions du cadre légal permettant de rééquilibrer les pratiques liées aux assurances dans les contrats d'entreprise. On constate en effet que les pratiques de certains maîtres

d'ouvrage donnent lieu à des abus et que les entreprises, en particulier les PME, font face à des relations contractuelles de plus en plus déséquilibrées.

Le Conseil national ayant adopté cette motion à une large majorité, constructionromande invite le Conseil des Etats à confirmer ce vote à l'avenir.

5. **24.3202 Mo. Candinas Martin. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir**

Résultat de la session : adoption

Cette motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet visant à compléter l'art. 11 de la loi sur le travail au noir (LTN) de sorte que les offices du registre du commerce, les offices des poursuites et les offices des faillites aient dorénavant l'obligation de collaborer avec les organes de contrôle.

constructionromande s'engage de longue date pour des moyens de lutte plus efficaces contre les entreprises fraudeuses et, plus généralement, les « fossoyeurs d'entreprises ». Actuellement, ces acteurs peuvent agir avec une relative impunité, profitant notamment d'un manque de coordination entre offices et organes étatiques responsables du suivi et de l'enregistrement des entreprises et de leurs activités. Cette motion participe à cet effort et constructionromande la soutient.

*** **

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.

Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Prochaine session : session d'hiver - du 2 au 20 décembre 2024

**Pour plus d'informations : Nicolas Rufener, directeur
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch**